



Mémoire de Québec solidaire

Projet de loi 78

sur les changements à la Loi électorale
concernant la représentation électorale et
les règles de financement des partis politique
et modifiant d'autres dispositions législatives

Février 2010

Table des matières

Recommandations	3
1. Au-delà de la partisanerie : le pluralisme	6
2. Représentation électorale	9
a) Pour une réforme du mode de scrutin	
b) Le projet de loi 78 ne corrige pas l'iniquité du vote	
c) Le projet de loi 78 ne préserve pas le poids politique des régions périphériques	
d) La proposition de QS : retrouver un équilibre entre l'équité du vote et la représentation des régions	
i. la réforme du mode de scrutin	
ii. la politique de décentralisation régionale	
3. Financement des partis politiques	17
a) Pour une enquête publique élargie sur la corruption	
b) Équité, transparence... et pluralisme	
c) Financement public : bonifier la contribution de l'État	
i. Augmenter l'allocation annuelle versée aux partis politiques	
ii. Bonifier le remboursement des dépenses électorales aux partis politiques	
iii. Le crédit d'impôt aux contribuables pour contribution politique	
d) Financement populaire : encourager le plus grand nombre de contributions transparentes	
i. Diminuer le plafond de la contribution maximale	
ii. Interdire les dons anonymes	
e) Dépenses électorales : diminuer la pression et favoriser l'équité	
i. Geler la limite permise de dépenses électorales	
ii. Compenser la diminution de la limite des dépenses	
f) Non au financement par les personnes morales	
g) Resserrer la Loi et son application	
h) Reddition de comptes : plus de transparence	
i. Divulguer plus rapidement les contributions de plus de 200\$	
ii. Un engagement citoyen	
iii. Rendre accessible aux citoyen-ne-s l'information financière des partis politiques	
i) Course à la chefferie : diminuer la contribution maximale	
Conclusion	36

Recommandations

Recommandation #1 :

Que le projet de loi soit scindé en deux et que l'adoption des changements à la Loi électorale en matière de représentation électorale et de financement des partis politiques par l'Assemblée nationale soit faite d'ici l'ajournement des travaux en juin 2010.

Recommandation #2 :

Que la Commission des Institutions entende les représentations des partis politiques et des groupes intéressés sur le financement des partis politiques et propose des amendements au projet de loi 78 qui récoltent l'appui de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale.

Recommandation #3 :

Que, conformément à la Loi électorale, le gouvernement convoque la Commission de représentation électorale afin que les parlementaires entendent son rapport, à la suite des consultations menées, tiennent un débat sur la représentation électorale et fassent des recommandations à la Commission. La rencontre entre les membres de la commission de l'Assemblée nationale et ceux de la Commission de la représentation électorale devrait avoir lieu dans les meilleurs délais après que cette dernière eut signifié sa disponibilité au secrétaire de l'Assemblée nationale

Qu'ensuite, la Commission statue, en toute indépendance, sur les moyens à prendre pour s'assurer qu'aux prochaines élections la nouvelle carte électorale soit le résultat du plus large consensus, favorise l'expression du pluralisme politique au Québec et contribue à redonner confiance aux citoyens et citoyennes en la démocratie et le désir d'aller voter.

Recommandation #4 :

Que, conformément à la motion présentée par le député de Mercier et adoptée à l'unanimité par les députés de tous les partis, le gouvernement respecte la volonté de l'Assemblée nationale de favoriser le pluralisme dans la réforme de nos institutions démocratiques et, ainsi, qu'il y inclut aussi une réforme du mode de scrutin afin de faire une large place à la proportionnelle.

Recommandation #5 :

Que, dans le cadre de cette réforme du mode de scrutin, soit révisée la carte électorale afin de tenir compte de l'équité du vote sur l'ensemble du territoire québécois et de la représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec.

Recommandation #6 :

Qu'en conséquence, soient retirés les articles 1 à 7 du projet de loi 78 et que la Commission des Institutions procède en priorité à l'étude des articles relatifs au financement des partis politiques.

Recommandation #7 :

Que le gouvernement enclenche un processus de décentralisation démocratique, avec tous les acteurs concernés et que ce processus mène à une réelle dévolution des pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux régions et aux municipalités afin qu'elles assurent de façon démocratique leur développement, garantissent les services publics à la population et assument l'ensemble de leurs responsabilités.

Recommandation #8 :

Que le gouvernement déclenche dans les plus brefs délais une enquête élargie et publique afin de faire toute la lumière sur les allusions de collusion et de corruption.

Recommandation #9 :

Que les changements au financement des partis politiques dans la Loi électorale du Québec favorisent l'expression du pluralisme politique en contribuant au remplacement du bipartisme.

Recommandation # 10 :

Que le financement public des partis politiques soit augmenté substantiellement.

Afin de permettre aux partis de participer à la vie politique québécoise dans l'intérêt général des citoyennes et citoyens, que le financement public soit constitué de deux allocations pouvant totaliser, selon la formule actuelle, 1,50 \$ / électeur :

1. Une allocation forfaitaire qui favorise l'équité entre les partis et le pluralisme politique.
2. Une allocation variable en fonction de critères incitant les partis à répondre à des objectifs favorisant des principes démocratiques et les valeurs de la société québécoise.

Recommandation #11 :

Que le seuil à partir duquel un candidat a droit à un remboursement équivalent à 50% de ses dépenses électorales soit abaissé à 10%.

Recommandation #12 :

Que le gouvernement révise le crédit d'impôt accordé pour contribution politique afin de l'élargir à l'ensemble des citoyens qui versent des contributions à un ou des partis politiques. Que cette mesure incitative soit équivalente à un remboursement de 85% des premiers 100\$ et de 75% du reste jusqu'à concurrence du montant maximum permis pour une contribution annuelle.

Recommandation #13 :

Que la limite permise pour une contribution à un parti politique ou un candidat indépendant soit fixée à 500\$ par année. Qu'au cours d'une année où se tient une élection générale ou partielle, cette limite soit augmentée à 1000\$ par électrice ou électeur et par parti.

Recommandation #14 :

Que la limite permise des dépenses effectuées par les partis et les candidat-e-s au cours d'une campagne électorale soit gelée à son niveau actuel et pour compenser cette diminution :

- i) Que soit examinés des moyens de limiter l'usage d'affiches par les partis politiques lors des campagnes électorales
- ii) Que le DGEQ soit mandaté et se voit accorder les moyens pour distribuer à chaque électeur une copie des plates-formes électorales des partis présentant des candidatures dans un nombre suffisant de circonscriptions.
- iii) Que les partis politiques bénéficient de plus de temps d'antenne gratuit.

Recommandation #15 :

Que le projet de loi 78 intègre la mesure suivante de resserrement de la Loi électorale :

- que les infractions aux règles relatives à l'interdiction des contributions des personnes morales et à l'interdiction des tiers de faire des dépenses électorales soient considérées comme des manœuvres électorales frauduleuses (MEF) et entraînent la perte des droits électoraux pour la personne qui a commis une telle infraction.

Recommandation #16 :

QUE le gouvernement accorde au DGEQ les moyens de faire respecter la loi en matière de financement des partis politiques, entre autres avec des budgets supplémentaires et suffisants pour l'embauche de plus d'enquêteurs.

Recommandation #17 :

Que toute contribution de plus de 200\$ soit rendue publique sur le site Internet du DGEQ dans les 30 jours suivant la réception par celui-ci du reçu correspondant. Que le nom et le montant de la contribution soit divulgués.

Recommandation #18 :

Que la contribution maximale permise pour un électeur ou une électrice dans le cadre d'une course à la chefferie soit de 500\$ par parti.

1. Au-delà de la partisanerie : le pluralisme

Tout d'abord merci au ministre de la Réforme des institutions démocratiques, Claude Béchar, et aux membres de la Commission d'avoir accepté de nous entendre. Il nous fait plaisir de contribuer à vos réflexions sur le projet de loi 78 concernant les changements apportés à Loi électorale au sujet de la représentation électorale et du financement des partis politiques.

Mais avant de commencer, permettez-nous de situer la discussion que nous avons dans son contexte plus global. Le Québec ne fait pas exception : comme dans le reste de l'Occident, la démocratie est malade. La confiance des citoyennes et des citoyens à l'égard de notre système politique est minée et ce sont des piliers de la démocratie qui s'effritent. L'exemple des faibles taux de participation aux dernières élections (fédérales, québécoises, municipales et scolaires) n'est que l'illustration « mathématique » du cynisme grandissant de la population à l'égard d'une des institutions de la démocratie représentative qu'est l'élection de nos représentants.

Plus près de nous maintenant, ce cynisme de la population a été alimenté par les allégations et les allusions de corruption à l'égard des politiciens municipaux et québécois dans l'octroi de contrats à des entreprises privées; il a été alimenté aussi par le dévoilement de pratiques illégales en matière de financement politique, voire même des gestes posés pour « truquer » une élection municipale « pour que tout le monde garde sa job ». Et comme s'il fallait en ajouter, le Vérificateur général nous apprenait que le gouvernement accorde de plus en plus de contrats de « gré à gré » sans appel d'offre public, une enquête journalistique nous signale qu'il continue d'accorder des contrats à des entreprises qui sont reconnues coupables d'infractions et une des ses ministres indique qu'il était normal que les compagnies contribuent au financement des partis politiques, alors que c'est illégal.

C'en est trop. Cette situation nous place tous, comme partis politiques, dans la même situation, devant l'urgence de rétablir cette confiance de la population en notre démocratie. La recherche de solutions doit aller au-delà de la partisanerie et favoriser le rétablissement de ce qui est le plus fondamental dans toute démocratie : la souveraineté des citoyennes et des citoyens.

La démocratie et ses institutions doivent servir les intérêts de la population, le bien commun et l'intérêt général. Notre système politique, de la représentation électorale au financement des partis, doit garantir que les actions de l'État répondent d'abord et avant tout aux besoins et aux aspirations des Québécoises et des Québécois.

Québec solidaire croit qu'un ensemble de mesures, à commencer par une enquête publique élargie sur les allégations de corruption, sont nécessaires pour rétablir cette confiance. Une réforme du mode de scrutin qui introduirait la proportionnelle suit assurément pas très loin derrière, tout comme une réelle politique de décentralisation démocratique. Mais nous sommes ici aujourd'hui pour commenter le projet de loi 78 et nous le ferons en démontrant que celui-ci est inadéquat en ce qui a trait à la question de la représentation électorale et insuffisant en matière de financement.

Le projet de loi 78 est inadéquat parce que les changements proposés à la carte électorale ne font pas en sorte que chaque vote compte, ce qui contribuerait à inciter les électrices et électeurs à voter et plus globalement à participer à la vie politique. Il est aussi insuffisant parce que les changements proposés aux règles de financement des partis politiques ne vont pas assez loin pour décourager la collusion et la corruption.

Nous reviendrons plus tard sur ces deux aspects. Mais avant d'entrer dans les détails et de formuler des recommandations, il y a plus... Le projet de loi 78 ne respecte pas l'engagement pris par le gouvernement de favoriser le pluralisme politique. Au contraire, il renforce le bipartisme en maintenant le mode de scrutin uninominal à un tour.

Finalement, il rompt avec une tradition parlementaire au Québec qui veut que les changements à la Loi électorale fassent l'objet d'un consensus entre les partis représentés à l'Assemblée nationale. Depuis quelques mois, la Commission de représentation électorale attend d'être convoquée. L'Assemblée nationale devait l'entendre, mais le ministre a préféré déposer le projet de loi 78 avant de procéder selon les règles de la Loi électorale.

Québec solidaire déplore cette manœuvre et le choix du ministre de mêler deux questions qui ne récoltent pas le même niveau d'adhésion. En procédant de la sorte, le ministre augmente sensiblement le niveau de difficulté pour atteindre un consensus, ce qui, pourrait causer le report aux calendes grecques de l'adoption des changements nécessaires à la Loi électorale.

Dans ce contexte, Québec solidaire formule trois recommandations au sujet du processus qui attend les parlementaires et qui, nous l'espérons, pourraient contribuer à atteindre nos objectifs communs de redonner confiance en la démocratie :

Recommandation #1 :

Que le projet de loi soit scindé en deux et que l'adoption des changements à la Loi électorale en matière de représentation électorale et de financement des partis politiques par l'Assemblée nationale soit faite d'ici l'ajournement des travaux en juin 2010.

Recommandation #2 :

Que la Commission des Institutions entende les représentations des partis politiques et des groupes intéressés sur le financement des partis politiques et propose des amendements au projet de loi 78 qui récoltent l'appui de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale.

Recommandation #3 :

Que, conformément à la Loi électorale, le gouvernement convoque la Commission de représentation électorale afin que les parlementaires entendent son rapport, à la suite des consultations menées, tiennent un débat sur la représentation électorale et fassent des recommandations à la Commission. La rencontre entre les membres de la commission de l'Assemblée nationale et ceux de la Commission de la représentation électorale devrait avoir lieu dans les meilleurs délais après que cette dernière eut signifié sa disponibilité au secrétaire de l'Assemblée nationale

Qu'ensuite, la Commission statue, en toute indépendance, sur les moyens à prendre pour s'assurer qu'aux prochaines élections la nouvelle carte électorale soit le résultat du plus large consensus, favorise l'expression du pluralisme politique au Québec et contribue à redonner confiance aux citoyens et citoyennes en la démocratie et le désir d'aller voter.

2. Représentation électorale

a) Pour une réforme du mode de scrutin

La révision de la carte électorale ne peut pas régler à elle seule les problèmes de représentation électorale, et encore moins redonner confiance aux citoyennes et citoyens en l'institution démocratique que sont les élections. Il ne sert à rien de triturer une carte électorale pour lui faire donner ce qu'elle ne peut donner, c'est-à-dire assurer l'égalité effective du vote des électrices et électeurs partout au Québec, car l'expérience démontre que les principales distorsions de notre système électoral proviennent du mode de scrutin actuel, majoritaire à un tour.

Actuellement, et nous le constatons dans le débat public, des intérêts différents, mais non divergents selon nous, se manifestent à propos de la révision de la carte électorale : d'un côté les personnes qui tiennent à ce que le poids du vote de chaque électeur ou électrice soit équivalent partout sur le territoire québécois et, de l'autre côté, celles qui tiennent à conserver la même représentation à l'Assemblée nationale, quitte à empiéter sur la « relative égalité » du vote parce que leur région ou leur circonscription est faiblement peuplée. Les premières se préoccupent de l'équité du vote et les seconds de la représentation à l'Assemblée nationale des régions qui se vident largement de leur population.

Pour tenter de dénouer l'impasse, nous proposons de nous en remettre à un principe de base dans notre démocratie : la représentativité effective des électeurs. Le DGEQ définit ainsi ce principe :

La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman. La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs¹.

Au fond, l'objectif est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens la possibilité d'exercer leur souveraineté en ayant la capacité d'influencer les « affaires de l'État »; de faire en sorte que

¹ *La population bouge, la carte électorale change : proposition de délimitation. Rapport préliminaire*, Commission de représentation électorale (CRÉ), DGEQ, mars 2008, p. 15.

leurs représentant-e-s à l'Assemblée nationale soient accessibles et que ceux-ci aient les moyens de « bien faire leur job ». À nos yeux, il faut chercher des solutions qui ne soient pas « mathématiques » exclusivement, mais qui permettent de répondre, à la fois, à la nécessité de préserver une « relative égalité » entre le poids du vote de chaque électeur, peu importe où il ou elle et réside au Québec, ET à la nécessaire « représentativité effective » des électeurs provenant de toutes les régions, mais en particulier de celles qui s'étendent sur de grandes superficies et qui sont moins peuplées.

Pour Québec solidaire, il faut donc élargir notre perspective et aborder les problèmes en s'attaquant à ce qui cause, à l'origine, les distorsions au niveau de la représentation électorale. Et nous croyons, comme le DGEQ, que notre mode de scrutin actuel y est assurément pour quelque chose :

Dans une démocratie représentative, la division du territoire à des fins électorales revêt une grande importance. Elle permet, en conjonction avec le mode de scrutin², d'assurer la représentation effective de la population et de traduire la volonté des électeurs en sièges à l'Assemblée nationale³.

Nous ajoutons que cette « conjonction » entre la carte électorale et le mode de scrutin devrait aussi refléter la pluralité et la diversité des courants idéologiques présents au Québec. Si en principe, mais aussi en pratique, le moyen utilisé (la révision de la carte électorale) ne répond pas aux objectifs visés, nous croyons qu'il faut choisir un autre moyen, car il ne saurait être envisagé par Québec solidaire de remettre en question la nécessité d'assurer aux électeurs et aux électrices une représentation effective et de favoriser le pluralisme à l'Assemblée nationale.

Recommandation #4 :

Que, conformément à la motion présentée par le député de Mercier et adoptée à l'unanimité par les députés de tous les partis, le gouvernement respecte la volonté de l'Assemblée nationale de favoriser le pluralisme dans la réforme de nos institutions démocratiques et, ainsi, qu'il y inclut aussi une réforme du mode de scrutin afin de faire une large place à la proportionnelle.

² Souligné par nous.

³ Rapport du Directeur général des élections, 2007.

Recommandation #5 :

Que, dans le cadre de cette réforme du mode de scrutin, soit révisée la carte électorale afin de tenir compte de l'équité du vote sur l'ensemble du territoire québécois et de la représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec.

Recommandation #6 :

Qu'en conséquence, soient retirés les articles 1 à 7 du projet de loi 78 et que la Commission des Institutions procède en priorité à l'étude des articles relatifs au financement des partis politiques.

b) Le projet de loi 78 ne corrige pas l'iniquité du vote

Le projet de loi 78 viole le principe démocratique fondamental «un citoyen un vote» qui vise à assurer le plus possible l'égalité de vote des électrices et électeurs où qu'elles et ils résident sur le territoire. Au Canada ce principe trouve son application à la lumière du concept de la «représentation effective» qu'a définie par la Cour suprême dans un jugement rendu en 1991.

La règle édictée actuellement par la loi électorale stipule qu'une circonscription ne peut compter un nombre d'électeurs et d'électrices supérieur ou inférieur à 25% à la moyenne des circonscriptions dans l'ensemble du Québec qui était de 45 207 en 2008. Vingt circonscriptions excédaient alors cette limite et 16 autres étaient sur le point de la franchir, soit près de 30% des 125 existantes. On peut prévoir d'ores et déjà qu'avec l'évolution démographique constante, qui accentue rapidement les distorsions entre les circonscriptions les plus peuplées et les moins peuplées, près de 50% des circonscriptions excéderaient bientôt la limite actuelle de + ou - 25%. Ce serait scandaleux si on considère, par exemple, que dans d'autres provinces canadiennes l'écart permis est de 15%, de 10% en Australie et même de 5% dans certains États américains.

C'est pourquoi la Commission de la représentation électorale (CRÉ), qui a lancé en mars 2008 le processus périodique de révision de la carte prévu par la Loi, s'est attaqué prioritairement à ce problème en proposant la suppression de trois circonscriptions dans l'Est du Québec

(Gaspésie, Bas-St-Laurent, Beauce-Appalaches)_ et l'ajout de trois autres dans la région métropolitaine (Laval, Lanaudière, Montérégie).

En désaccord avec cette proposition, le gouvernement a paralysé les travaux de la CRÉ en ne l'invitant pas à consulter les membres de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale avant qu'elle puisse rendre officielles les modalités de la révision en toute indépendance. Cette paralysie s'est prolongée de septembre 2008 à novembre 2009. Puis le processus de révision a été définitivement interrompu par la présentation du projet de loi 78 qui édicte de nouvelles règles en matière de représentation électorale.

La solution apportée par ce dernier projet de loi à cette problématique est déconcertante. Loin de réduire les écarts, elle les légalise et contribue même à les empirer en prévoyant les dispositions suivantes:

- Chaque région administrative se verrait attribuer un nombre minimal de circonscriptions peu importe le nombre d'électeurs et d'électrices y résidant. Ces minima coïncident dans tous les cas avec le nombre de circonscriptions établies par la carte actuelle ;
- La moyenne ne serait plus calculée à l'échelle du Québec mais à l'échelon régional.

En faisant des régions économiques la référence en matière de découpage de la carte, plutôt que le territoire national comme c'est le cas présentement, le projet de loi 78 dilue de façon inacceptable le caractère d'universalité qui doit empreindre toute législation concernant la représentation électorale sous peine de priver cette dernière de sa légitimité. Il constitue ainsi un recul important sur la réforme de 1977. Cette dernière, tout en respectant cette universalité, assurait l'indépendance de la Commission de la représentation électorale chargée de dessiner la carte. Il la mettait ainsi à l'abri des ingérences partisans.

Avec les nouveaux critères établissant les régions économiques, les moyennes d'électeurs varieraient aussi d'une région à l'autre. Il se créerait ainsi peu à peu deux catégories de circonscriptions. Il y aurait, d'une part, celles appartenant à des régions en croissance démographique où le quotient servant à déterminer le nombre de circonscriptions serait relativement plus élevé. Dans ce cas, il y aurait moins de circonscriptions. À l'inverse, les

régions à faible démographie se verraient attribuer un nombre relatif de circonscriptions plus élevé que les premières. Ces nouvelles règles, par exemple, augmenteraient donc encore plus les disproportions de représentation entre des régions comme la Gaspésie et le Bas-St-Laurent, dont la démographie est à la baisse, et celles situées dans les couronnes nord et sud de Montréal où elle en forte hausse.

Si on voulait éviter cette discrimination, pour respecter l'axiome «un électeur, un vote», il faudrait créer éventuellement plusieurs circonscriptions dans les régions en forte croissance démographique; ce qui pourrait faire passer progressivement le nombre de députés de 125 à près 150 au cours des prochaines années, chiffre qui nous apparaît inacceptable dans le contexte actuel d'un mode de scrutin uninominal à un tour.

c) Le projet de loi 78 ne préserve pas le poids politique des régions périphériques

Certains défenseurs du projet de loi 78 prétendent qu'avec ce dernier, le gouvernement « va au plus pressé » pour préserver le poids politique de régions périphériques comme la Gaspésie, le Bas-St-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue ou la Côte Nord. Il s'agit donc pour eux d'un premier pas dans la bonne direction.

À Québec solidaire, nous sommes les premiers à reconnaître et à déplorer la gravité du marasme qui affecte la survie même de certaines régions. Mais nous soutenons que la solution ne passe pas par leur surreprésentation à l'Assemblée nationale au mépris de règles démocratiques fondamentales. Ce genre de fausse solution procure certes un sentiment de sécurité trompeur aux citoyens et aux citoyennes concerné-e-s. Elle leur fait aussi oublier que le gouvernement refuse obstinément de procéder aux réformes de nature structurelles qui, seules, pourraient apporter des solutions valables à leurs problèmes.

d) La proposition de QS : retrouver un équilibre entre l'équité du vote et la représentation des régions

Ce n'est donc pas en ajoutant quelques députés supplémentaires qu'on va régler les problèmes auxquels les régions font face, non plus qu'on fait un pas dans la bonne direction. La seule révision de la carte électorale ne peut non solutionner les carences de représentation à l'Assemblée nationale. Québec solidaire propose deux réformes structurantes qui s'attaquent à leurs racines : l'instauration d'une mode de scrutin introduisant des éléments de proportionnalité au niveau régional ainsi qu'une véritable politique de décentralisation régionale.

i) La réforme du mode de scrutin

Seul un mode de scrutin proportionnel peut faire en sorte que chaque vote compte et que tous les partis soient représentés équitablement aussi bien au niveau national que régional. Cette réforme pourrait se traduire par **l'instauration d'un mode de scrutin mixte (majoritaire-proportionnel) avec compensation au niveau national mais redistribution des sièges au niveau régional à partir de listes de candidat-e-s également régionales.**

Il s'agit d'une forme hybride de la compensation nationale et de la compensation régionale, inspirée de celle utilisée en Allemagne depuis 1948 et validée dans le rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) sur les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire présenté en décembre 2007. Cette façon de répartir proportionnellement les sièges à l'Assemblée nationale devrait satisfaire les citoyennes, les citoyens et les élu-e-s des régions puisqu'elle confère une appartenance régionale aux député-e-s de listes. Elle devrait aussi rassurer les tenant-e-s de la compensation nationale parce qu'elle produirait des résultats aussi proportionnels que la formule qu'ils et elles favorisent. La vérité de cette assertion est d'ailleurs confirmée par les simulations statistiques effectuées par les experts qui ont préparé le rapport du Directeur général des élections.

Ceux et celles qui se présentent comme les défenseurs des régions agissent certes de bonne foi en appuyant le projet de loi 78 et en s'opposant à l'instauration d'un scrutin proportionnel. Ils et elles se trompent toutefois en pensant que le maintien des distorsions causées par une carte électorale inéquitable et la préservation d'un mode de scrutin qui l'est encore plus, constituent une façon efficace de renforcer le poids politique des régions périphériques. Un mode de scrutin proportionnel tel que proposé plus haut leur permettrait d'obtenir un nombre appréciable de député-e-s en régions qui refléteraient adéquatement le vote régional. De plus, le choix des citoyennes et des citoyens ne serait pas déformé et chaque vote compterait dorénavant.

ii) La politique de décentralisation régionale

Pour renforcer le poids politique des régions périphériques, un combat d'avant-garde consisterait plutôt à s'attaquer à la racine du problème : la concentration excessive des pouvoirs à Québec. L'État québécois doit céder une partie de ses pouvoirs aux instances locales et régionales qui ont été jusqu'ici ses créatures. *«Il est urgent de réviser la répartition des pouvoirs dans notre collectivité pour rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens et revaloriser les autorités les plus près d'eux pour assurer l'ensemble des services qui affectent la vie de tous les jours »*, écrivait René Lévesque déjà en 1977.

Pour nous, le Québec est composé de régions uniques. Ces régions sont généralement définies par des territoires spécifiques et sont habitées par des populations qui partagent une histoire commune en faisant ainsi des communautés vivantes. Ces communautés devraient participer au développement de l'ensemble du Québec et elles en ont la capacité. Ces régions sont d'ailleurs un peu comme des parties, dont le tout est plus grand que la somme.

À son dernier congrès, Québec solidaire a adopté une résolution définissant une politique de décentralisation régionale. Cette dernière prévoit que les instances démocratiques, locales et régionales, dont les membres seraient élu-e-s au suffrage universel, seraient dotés de pouvoirs et de revenus autonomes, ainsi que de mécanismes de péréquation et de démocratie

participative, afin qu'elles puissent assumer l'ensemble de leurs responsabilités et assurer leur développement et des services de qualités à la population.

En contrepartie de cette dévolution de pouvoirs, de responsabilités et de ressources de l'État québécois vers les instances locales et régionales, ce dernier agirait comme leader, rassembleur, planificateur et définisseur des grandes orientations et objectifs de la société québécoise. Il serait gardien des valeurs communes, de l'équité, de la solidarité sociale et de la protection de l'environnement et agirait comme responsable des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers, scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers, etc.).

Québec solidaire est le premier parti québécois à se doter d'une véritable politique de décentralisation régionale puisque les politiques pratiquées jusqu'ici par les gouvernements, libéraux comme péquistes, ont réservé la prise de décision et les ressources au gouvernement et aux ministères centraux, même si les services sont déconcentrés dans des bureaux régionaux. De plus, les instances territoriales – comme les municipalités régionales de comté (MRC) et les conférences régionales des élus (CRE) - ne sont que de simples entités administratives tandis que le statut juridique des municipalités les réduit au rang de créatures du gouvernement provincial. Cette situation fait de l'État québécois un des plus centralisés au monde.

Québec solidaire préconise donc le passage d'un État unitaire qui décide d'en haut à un gouvernement décentralisé où le pouvoir se déploie de la base et où l'État est aux services de communautés territoriales, en vertu du principe de démocratie participative préconisé par notre parti. On a bien compris, lors du congrès, que décentraliser ne consiste pas simplement à déménager des ressources et des fonctionnaires vers les régions; mais que c'est un réaménagement global des lieux de décision vers la base, jusqu'aux citoyennes et aux citoyens.

Recommandation #7 :

Que le gouvernement enclenche un processus de décentralisation démocratique, avec tous les acteurs concernés et que ce processus mène à une réelle dévolution des pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux régions et aux municipalités afin qu'elles assurent de façon démocratique leur développement, garantissent les services publics à la population et assument l'ensemble de leurs responsabilités.

3. Financement des partis politiques

a) Pour une enquête publique élargie sur la corruption

En 1977, lors de l'adoption de la loi régissant le financement des partis politiques, l'objectif était d'éliminer ce qu'on nommait alors les « dettes de reconnaissance » des partis envers de « généreux » donateurs. On voulait aussi en finir avec les caisses occultes de ces partis, provenant de ces mêmes contributeurs anonymes.

Avec les scandales et les soupçons de collusion et de corruption révélés l'automne dernier, lors des élections municipales, et avec ce que, par exemple, le Rapport Moisan en 2006 révélait au niveau provincial¹, devrions-nous refaire l'exercice aujourd'hui? Québec solidaire croit que c'est nécessaire, mais soutient également que les entorses aux règles sur le financement des partis politiques ne constituent qu'un maillon de la chaîne de corruption qui s'attaque à notre démocratie.

Les prête-noms, les enveloppes brunes et l'ampleur des sommes d'argent impliquées, ainsi que les employés d'entreprises qui se transforment en bénévoles le temps d'une élection ne constituent qu'une partie des relations qu'entretiennent les contributeurs « intéressés » avec les décideurs politiques. La collusion pour faire monter les prix des soumissions publiques, l'octroi répété de contrats de « gré à gré » aux mêmes entreprises de sa circonscription ou encore de permis, en plus grand nombre, aux donateurs de son parti s'apparentent, à nos yeux, à des retours d'ascenseurs pour « reconnaissances de dettes ».

Et comme si cela n'était pas assez, on apprenait en décembre dernier de la bouche de Norm McMillan, ministre des Transports, que les ministres libéraux sont contraints à une collecte de fonds (100 000\$ par année) « obligatoire » et, quelques temps plus tard, de la bouche de la ministre de l'Éducation Michelle Courchesne qu'il était normal que les compagnies contribuent aux partis politiques. À ce dernier sujet, est-il utile de rappeler que le DGEQ a jugé suffisamment sérieux les propos de la ministre pour déclencher une enquête.

¹ Le Rapport Moisan faisait suite aux révélations entendues lors de la Commission Gomery à l'effet que le Parti québécois et le Parti libéral avaient accepté des contributions « illégales » du Groupaction de Jean Brault. À la suite de ce rapport, le Parti québécois avait dû rembourser 96 000\$ au DGEQ et le Parti libéral 8 000\$.

Et que dire des révélations du Vérificateur général à propos des entorses du gouvernement à ses propres règles, des reportages journalistiques à propos de l'industrie de la construction plus particulièrement ou encore du rapprochement, dénoncé par le syndicat des professionnels du gouvernement, entre l'État et les firmes privées de génie-conseils.

Ainsi donc, tout en s'attaquant aux failles de notre système de financement des partis politiques, nous jugeons qu'une enquête plus élargie et publique doit être déclenchée pour faire toute la lumière sur les allusions de collusion et de corruption qui entachent la classe politique et minent la confiance des citoyens en la démocratie.

Recommandation #8 :

Que le gouvernement déclenche dans les plus brefs délais une enquête élargie et publique afin de faire toute la lumière sur les allusions de collusion et de corruption.

b) Équité, transparence... et pluralisme

La transparence et l'équité étaient les deux principes sous-jacents à la réforme du financement des partis politiques de 1977. Francine Bordeleau résume bien ce qui motivait le législateur à l'époque au sujet de ces deux principes :

- ✓ *La transparence : partis politiques, candidats et instances de parti doivent rendre compte de leurs activités, sur les chapitres du financement et des dépenses électorales, en transmettant au Directeur général des élections des rapports qui seront accessibles à la population.*
- ✓ *L'équité : le législateur veut donner à chacun des acteurs de la scène électorale les moyens de faire entendre sa voix et favoriser l'égalité des chances entre les partis. Ces objectifs peuvent être atteints notamment par des limites imposées au montant des contributions et des dépenses électorales⁴.*

Québec solidaire souscrit à ces deux principes et nous estimons qu'ils sont encore d'actualité, mais que les règles en assurant leur application doivent être bonifiées à la lumière de ce dont nous avons exposé plus haut. Nous croyons important également de réaffirmer la pertinence

⁴ *Le financement politique et le contrôle des dépenses électorales au Québec - D'hier à aujourd'hui*, Francine Bordeleau, DGEQ, p. 14, 2003.

des objectifs fondamentaux du projet de loi qui a mené à la réforme de 1977, tels qu'ils étaient inscrits dans son préambule :

1. Permettre aux seuls électeurs de contribuer au financement des partis politiques.
2. Assurer le contrôle de ce financement par la divulgation des revenus et des déboursés des partis politiques.
3. Encourager les contributions modestes et diversifiées.
4. Susciter la participation des partis politiques.
5. Investir le directeur général du financement des partis politiques d'un double rôle de contrôle et d'information.

Aujourd'hui toutefois, nous croyons que le Québec est mûr pour aller plus loin sur le plan des principes en matière de financement des partis politiques, et plus globalement pour l'ensemble de son système électoral. La réalité politique des années 2000 est bien différente de celle du siècle dernier : la diversité des courants idéologiques s'exprime davantage, au point de voir poindre des partis politiques qui les représentent et qui obtiennent l'appui populaire.

Le temps du bipartisme est bel et bien révolu. Il est donc temps que le pluralisme trouve sa place et que, dans le cas qui nous concerne, les règles de financement des partis politiques puissent contribuer à favoriser son expression.

Le pluralisme exige de donner à chaque parti les moyens de participer à la vie politique tout en favorisant l'égalité des chances entre eux. Vouloir en faire un principe de base, c'est refuser des règles qui favorisent le maintien du bipartisme en accordant des avantages, par exemple, aux partis qui s'échangent le pouvoir depuis des décennies. C'est adopter plutôt des règles qui favorisent l'expression et le développement d'une diversité de points de vue différents.

Bien entendu, les règles de financement des partis politiques ne peuvent à elles seules garantir l'expression du pluralisme politique au Québec. Mais elles font partie d'un ensemble de règles et de mécanismes contenus dans la Loi électorale qui interagissent entre elles et eux. En conséquence, le pluralisme mérite de siéger au côté de l'équité et de la transparence comme principes sur lesquels repose le système de financement des partis politiques au Québec.

Recommandation #9 :

Que les changements au financement des partis politiques dans la Loi électorale du Québec favorisent l'expression du pluralisme politique en contribuant au remplacement du bipartisme.

c) Financement public : bonifier la contribution de l'État**i) Augmenter l'allocation annuelle versée aux partis politiques**

Le financement public des partis politiques provient de l'État sous forme d'allocations versées par le DGEQ à chaque année. Cette allocation correspond à 0,52 \$ par électeur et électrice varie en fonction des résultats obtenus par chacun des partis aux élections précédentes. Elle a été instaurée afin de compenser les pertes de revenus des partis occasionnées par l'interdiction des contributions des personnes morales et la diminution du maximum permis pour la contribution d'un électeur².

Le financement public des partis politiques est nécessaire et légitime. Il peut constituer un rempart contre la corruption en assurant aux partis une relative « indépendance » vis-à-vis des bailleurs de fonds « intéressés ».

Le financement public fait en sorte que l'État, et par le fait même ses citoyennes et ses citoyens, sont en mesure d'exiger des comptes des partis politiques bénéficiant de leur contribution. Ce type de financement pourrait aussi favoriser une relative égalité des chances entre les différents partis et un frein à la corruption s'il était plus substantiel.

En augmentant significativement la part des budgets des partis provenant de l'État, on diminue d'autant les risques ou les tentations pour ceux-ci de se tourner vers « des intérêts privés » afin de s'assurer de revenus suffisants. Combinée à d'autres mesures comme la diminution du maximum annuel pour une contribution et la réduction des dépenses électorales (que nous verrons plus loin), l'augmentation du financement public peut constituer, selon Québec solidaire, un outil important à la disposition du gouvernement pour enrayer la corruption.

² Avant la réforme de 1977, il n'existait aucune limite à ce qu'un électeur ou une personne morale, selon le cas, pouvait donner à un parti politique.

De plus, nous proposons de profiter de l'augmentation du financement public pour nous questionner sur la façon dont il est accordé. En ce sens, Québec solidaire avance une proposition qui ferait en sorte que le financement de l'État pourrait être constitué de deux allocations :

- **Une allocation forfaitaire qui favorise l'équité entre les partis et l'expression du pluralisme politique.**

Voici ce que disait d'ailleurs en 2007 le Groupe de réflexion, constitué des trois autres partis et de représentants du DGEQ, au sujet du pluralisme et du financement public :

À conditions égales, l'impact d'une législation doit jouer en faveur de tous les partis, qu'ils soient nouveaux ou déjà établis. Pour rejoindre l'électeur et livrer son message, avec une chance égale d'être entendu, il faut à un parti une organisation solide, des candidatures de qualité, des moyens financiers suffisants et une capacité de poursuivre le travail accompli après une élection, en préparation de la suivante⁷.

Le projet de loi 78 propose d'augmenter le financement public à 0,82 \$ par électeur et électrice. Cela représente un minimum pour nous. En fait, cela pourrait constituer la partie forfaitaire.

- **Une allocation variable en fonction de critères incitant les partis à répondre à des objectifs démocratiques**

Au montant avancé par le projet de loi 78, Québec solidaire propose d'ajouter une somme, jusqu'à concurrence d'un total représentant 1,50 \$ par électeur ou électrice⁸ qui varierait en fonction de critères à convenir ensemble et qui permettrait d'atteindre des objectifs qui favorisent l'expression de principes tels que l'équité ou le pluralisme et des valeurs fondamentales telle l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par exemple, une partie de ce montant additionnel pourrait constituer un incitatif pour les partis d'atteindre la parité au niveau des candidatures aux élections. Ou encore un incitatif pour hausser la représentation de nos concitoyen-ne-s provenant de l'immigration au sein de leurs instances et au niveau des candidatures aux élections. Dans ce sens, Québec solidaire avait déjà proposé en 2006 que le dépôt et la réalisation, par les partis politiques, d'un plan

⁷ Rapport du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, DGEQ, p. 23, 2007.

⁸ Au fédéral, ce montant est de 1,75\$.

d'action favorisant la participation des femmes au sein de leurs instances soit un critère pour le versement (en tout ou en partie) de l'allocation du DGEQ.

Recommandation # 10 :

Que le financement public des partis politiques soit augmenté substantiellement.

Afin de permettre aux partis de participer à la vie politique québécoise dans l'intérêt général des citoyennes et citoyens, que le financement public soit constitué de deux allocations pouvant totaliser, selon la formule actuelle, 1,50 \$ / électeur :

- 3. Une allocation forfaitaire qui favorise l'équité entre les partis et le pluralisme politique.**
- 4. Une allocation variable en fonction de critères incitant les partis à répondre à des objectifs favorisant des principes démocratiques et les valeurs de la société québécoise.**

- **À propos d'une condition essentielle pour avoir droit au financement public : participer aux affaires publiques**

La démocratie a un coût que le Québec a choisi d'assumer en bonne partie collectivement. Il revient donc à l'État d'en porter la charge au nom de la population afin de s'assurer que son fonctionnement demeure sous leur contrôle. Toutefois, l'augmentation du financement public ne devrait pas faire en sorte d'entraîner un resserrement au niveau des règles d'autorisation des partis par le DGEQ (actuellement simples et peu contraignantes au Québec afin de favoriser le pluralisme). Tout cela sous prétexte d'éviter la multiplication de partis politiques tentés par l'allocation annuelle.

Avant toute chose, il faut distinguer l'autorisation qu'accorde le DGEQ à une personne ou à un groupe, autre qu'un parti reconnu, pour agir comme « intervenant particulier »⁹ dans le cadre d'une campagne électorale, de l'autorisation que doit obtenir un parti du DGEQ pour recueillir des contributions, effectuer des dépenses électorales, présenter des candidatures, bénéficier du financement public, etc.

L'idée ici n'est pas de remettre en question les changements apportés à la Loi électorale ces dernières années afin de se conformer à des jugements de cours de justice sur la participation

⁹ Définition : un électeur ou en un groupe, composé de personnes physiques dont la majorité ont la qualité d'électeur, qui peut faire des dépenses de publicité afin de diffuser son opinion, à condition de ne pas favoriser ni discréditer un candidat ou un parti; par exemple, il prône l'annulation du vote ou l'abstention. Réf. Bordeleau F., DGEQ, p. 22, 2003.

des « intervenants particuliers » aux élections. Il s'agit plutôt de s'assurer que « *seules les formations politiques ayant un intérêt réel dans le débat public bénéficient des droits et avantages que leur confère la Loi électorale*¹⁰. »

En ce sens, nous sommes d'accord avec le Groupe de réflexion du DGEQ, donc avec les trois autres partis représentés à l'Assemblée nationale, pour qu'un parti politique voulant être reconnu comme tel par le DGEQ, et ainsi par exemple toucher une allocation annuelle de l'État, ait « *l'obligation de participer aux affaires publiques*¹¹. »

Petite mise en garde toutefois en terminant ce point : à ceux qui seraient tentés de dresser une liste de conditions supplémentaires pour qu'un parti politique puisse obtenir son autorisation, rappelons que l'arrêt Figueroa a obligé le gouvernement à modifier la Loi électorale pour qu'un parti politique n'ait plus à présenter un nombre minimal de candidats lors d'élections générales pour conserver son autorisation. Dans son jugement, la Cour suprême n'a cependant pas tranché sur un seuil à atteindre.

Cela n'empêche pas notre formation d'être ouverte à examiner des conditions qui permettraient de garantir un équilibre entre l'utilisation responsable des fonds publics par des partis politiques et la justesse de règles d'utilisation de ces fonds publics.

ii) Bonifier le remboursement des dépenses électorales aux partis politiques

Actuellement, le DGEQ rembourse 50% des dépenses électorales aux partis qui obtiennent au moins 1% du total des voix exprimées et 50% de leurs dépenses aux candidats qui ont récolté au moins 15% des voix exprimées. En 1977, ce seuil était de 20% ; au Canada et au Manitoba, il est de 10% alors que dans les autres provinces il est fixé à 15%

.

L'objectif d'une telle mesure est de favoriser une plus grande égalité des chances à tous les partis politiques, les candidat-e-s des partis ou indépendants et de favoriser les candidatures citoyennes.

¹⁰ Rapport du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, DGEQ, p. 27, 2007.

¹¹ *Idem*

Nous croyons qu'il doit être abaissé à 10% afin de favoriser l'incitation à se présenter comme candidat-e lors d'une élection. En diminuant ce seuil, on diminue également ce qui peut constituer un frein pour des personnes qui auraient envie de se présenter comme candidates. L'augmentation des coûts reliés à une campagne électorale affecte davantage les candidat-e-s qui n'ont pas droit à un remboursement et, par conséquent, la diminution du seuil à 10% constitue un pas dans la bonne direction.

Recommandation #11 :

Que le seuil à partir duquel un candidat a droit à un remboursement équivalent à 50% de ses dépenses électorales soit abaissé à 10%.

iii) Le crédit d'impôt aux contribuables pour contribution politique

Actuellement, une électrice ou un électeur peut déduire de son impôt à payer pour une année d'imposition un montant égal à 75 % des contributions qu'il a faites au cours d'une même année, jusqu'à concurrence de 400 \$. Cet incitatif à contribuer est le moins généreux de tous ceux que les gouvernements au Canada accordent à leurs citoyens. Le projet de loi 78 propose de le bonifier légèrement en faisant en sorte que les 100 premiers dollars seront maintenant déductibles à 85% des revenus imposables d'un contributeur. Nous ne pouvons qu'appuyer cette mesure.

Mais nous n'approuvons pas que cette mesure incitative se limite à ceux qui paient de l'impôt, c'est-à-dire 60 % des Québécoises et Québécois. Ainsi, cette mesure n'incite en rien les citoyen-ne-s moins nantis à contribuer financièrement aux partis politiques. Le Groupe de réflexion du DGEQ le pensait aussi : « *Cette formule n'apparaît pas favoriser le versement de contributions modestes par des électeurs moins bien nantis dans le contexte où ils peuvent ne pas avoir d'impôt à payer*¹¹. »

¹¹ *Idem*, pp.49-50.

Québec solidaire estime que cette situation doit être corrigée et que l'État doit trouver un moyen d'élargir cet incitatif à l'ensemble de la population. Différentes possibilités existent, comme faire en sorte que ce crédit d'impôt soit remboursable.

Recommandation #12 :

Que le gouvernement révisé le crédit d'impôt accordé pour contribution politique afin de l'élargir à l'ensemble des citoyens qui versent des contributions à un ou des partis politiques. Que cette mesure incitative soit équivalente à un remboursement de 85% des premiers 100\$ et de 75% du reste jusqu'à concurrence du montant maximum permis pour une contribution annuelle.

d) Financement populaire : encourager le plus grand nombre de contributions transparentes

On parle maintenant de financement « populaire » pour signifier que seuls les électeurs, soit des personnes physiques, peuvent verser des contributions aux partis politiques. Nous pourrions aussi parler de financement « privé », en opposition au financement public venant de l'État. Collectivement, nous avons décidé que ces contributions ne devaient en aucun temps permettre d'obtenir des « faveurs personnelles » et par conséquent qu'elles devaient être limitées.

C'est pourquoi nos règles encouragent les contributions modestes du plus grand nombre, en opposition à des contributions qui seraient considérées substantielles et qui proviendraient seulement de ceux qui en ont les moyens. Québec solidaire souscrit à cet objectif et souhaiterait le renforcer.

Encourager de petites contributions et la diversification de celles-ci, tout comme faire en sorte qu'elles soient versées en toute transparence, réduit la possibilité pour un parti, un-e candidat-e ou un-e élu-e d'être soumis-e aux intérêts, aux influences et aux pressions qui pourraient être exercés sur eux si le versement de contributions substantielles était permis. De plus, le versement de petites contributions oblige les partis politiques à se doter d'assises réellement populaires, ce qui assure par le fait même la pérennité de leur action politique. Et finalement, interdire les dons anonymes ne peut que contribuer à rehausser le niveau de confiance de la population à l'égard de la démocratie.

i) Diminuer le plafond de la contribution maximale

Actuellement, la limite maximale que peut verser une électrice ou un électeur par année est fixée à 3000\$ par parti. Cela nous semble élevé puisqu'au total, dans la situation actuelle, un seul électeur pourrait verser plus de 15 000\$ par année en contributions politiques. Qui a ces moyens, sinon une minorité d'entre nous ?

Des statistiques tendent à démontrer cet état de fait : suivant des données qui émanent du ministère du Revenu, les Québécoises et Québécois qui gagnaient plus de 50 000 \$ par année en 1997, soit 10 % des contribuables, comptaient pour 62,8 % des personnes versant une contribution. Alors que les contributions de 200 \$ ou moins représentaient une valeur totale de 2,6 M\$, soit à peine 15 % des revenus totaux des partis politiques ou seulement 21 % du total des contributions recueillies en 2004.

Ainsi, il semble que les partis traditionnels comptent de plus en plus sur les contributions de ceux et celles qui ont les moyens de fournir la contribution maximale. En fait, la valeur des sommes totales recueillies auprès des contributeurs-trices de 2500\$ à 3000\$, ainsi que leur nombre, ont progressé de 155% entre la période de 1995-1999 et celle de 2000-2004¹².

Dans le contexte actuel, où la moindre apparence d'une contribution « intéressée » sème le doute sur le caractère démocratique et transparent de notre système politique, nous croyons que la diminution de la contribution maximale constituerait un pas dans la direction souhaitée par la population. Le Groupe de réflexion du DGEQ résume bien pourquoi :

La fixation d'un plafond au total des contributions qu'un électeur peut verser constitue le moyen usuel pour dissiper les apparences de mainmise et d'influence qui pourraient être exercées par un électeur sur un parti ou un candidat. Plus ce plafond est élevé, plus celui-ci peut créer une situation de dépendance d'un parti par rapport à ses bailleurs de fonds¹³.

C'est pourquoi nous proposons de réduire la limite maximale d'une contribution pour une électrice ou un électeur à 500\$ par année et par parti. Nous sommes toutefois conscient-e-s

¹² *Idem*, p. 36.

¹³ *Idem*, p.35.

que cela représente une diminution substantielle. C'est pourquoi nous proposons également qu'au cours d'une année où se tient une élection (générale ou partielle), les électrices et électeurs puissent verser une contribution supplémentaire de 500\$ par parti, portant ainsi le maximum permis à 1000\$, à 100\$ près du maximum permis au fédéral dans le cas d'une contribution annuelle à un parti politique.

Combinée à une augmentation du financement public et une réduction des dépenses électorales, cette mesure réduirait significativement la possibilité qu'une contribution soit « intéressée » au sens où la personne qui la verse attende un « retour d'ascenseur de celui ou celle qui la reçoit.

Recommandation #13 :

Que la limite permise pour une contribution à un parti politique ou un candidat indépendant soit fixée à 500\$ par année. Qu'au cours d'une année où se tient une élection générale ou partielle, cette limite soit augmentée à 1000\$ par électrice ou électeur et par parti.

ii) Interdire les dons anonymes

Le projet de loi 78 propose d'interdire les dons anonymes. Québec solidaire appuie cet objectif mais tient à relativiser son importance dans la lutte aux infractions commises en matière de financement politique. Actuellement, les dons anonymes représentent à peine environ 1% des budgets des différents partis politiques provinciaux. Ils ne sont pas utilisés sur la scène provinciale pour pourrir le système.

Il n'en demeure pas moins que les dons anonymes entrent en contradiction avec le principe de transparence même. Mais qu'est-ce qu'un don anonyme au juste? Aujourd'hui, simplement une contribution pour laquelle aucun reçu n'est émis par la personne qui l'a sollicité lors d'une activité organisée par un parti politique. Dans toute autre situation, une contribution versée à un parti doit faire l'objet d'un reçu.

Actuellement, et cela à la discrétion du représentant officiel de l'instance du parti qui organise l'activité, seule un prix d'entrée supérieur à 60\$ par jour peut (mais ne doit pas

nécessairement) faire l'objet d'un reçu. En dessous de ce montant, le parti est libre d'émettre un reçu ou non. La seule obligation des partis dans ces cas (congrès, cocktail de financement, souper-spaghetti, etc.) est d'inclure dans l'état de leurs résultats annuels le total des dons anonymes recueillis ainsi que la nature, le lieu et la date des réunions ou manifestations qui ont été tenues.

Tout d'abord, la décision d'émettre ou non des reçus pour contribution ne devrait pas appartenir au représentant officiel d'une instance d'un parti qui organise une activité politique. Le projet de loi suggère qu'un reçu soit émis pour toute contribution : nous en sommes. Mais nous aimerions soulever une préoccupation, que nous pensons partager avec les autres partis présents à l'Assemblée nationale.

Nous jugeons pertinent de distinguer les activités à caractère politique qui concernent la vie démocratique de nos partis (ex : congrès) des activités qui visent principalement à récolter des fonds (ex : cocktails). Dans le cas des activités « internes » aux partis, nous suggérons que les coûts d'inscription ne soient pas considérés comme des contributions politiques, alors que ceux versés pour des activités de financement le soient obligatoirement et fassent donc l'objet d'un reçu.

e) Dépenses électorales : diminuer la pression et favoriser l'équité

La limitation des dépenses effectuées par les partis au cours d'une campagne électorale vise à donner à tout parti politique ou candidat-e des moyens comparables de se faire valoir pour avoir une chance relativement égale de récolter le plus d'appui populaire et être élu. L'absence d'une telle limite donnerait un avantage potentiel inégal à ceux et celles qui auraient davantage de ressources financières, ce qui serait contraire au principe d'équité.

Lors de la période précédant une élection générale, et surtout en campagne électorale comme telle, la pression est forte sur les partis pour amasser des fonds puisqu'ils auront d'importantes dépenses à assumer. De plus, l'augmentation des dépenses totales effectuées par les partis au cours des dernières années n'a rien pour diminuer cette pression qui, ultimement, peut

conduire des individus ou même des responsables de partis à commettre des infractions aux règles de financement. Plus la pression sera forte sur les partis pour se constituer des caisses électorales bien garnies, plus les risques de corrompre le système en place seront grands.

i) Geler la limite permise de dépenses électorales

C'est pourquoi Québec solidaire propose de diminuer cette pression en « gelant » à son niveau actuel la limite permise des dépenses que peuvent faire un parti et un-e candidat-e pendant une campagne électorale.

Lors des dernières élections de 2007 et 2008, seuls le PLQ et le PQ ont dépensé plus de 50% de la somme autorisée. Plus de la moitié de ces dépenses l'ont été pour de la « publicité » (et c'est le cas depuis 1976). Au niveau des candidat-e-s, la situation est encore plus évidente : de façon générale une minorité dépense le maximum permis (ou 100\$ en deçà).

L'écart demeure grand et significatif entre les deux partis qui s'échangent le pouvoir et tous les autres qui ont présenté des candidat-e-s dans plus de 50% des circonscriptions. À notre avis, cette situation ne favorise pas l'équité entre les partis.

ii) Compenser la diminution de la limite permise des dépenses

Nous pensons que pour favoriser l'équité et diminuer la pression qu'ont les partis de se constituer des caisses électorales exposées au financement illégal, différentes mesures peuvent être mises en place pour compenser le gel de la limite maximale des dépenses des partis. Plus de 50% des dépenses des partis sont attribuées à de la publicité, ce qui comprend les annonces dans les médias électroniques et papier, les affiches, dépliants et tout le matériel produit par les partis au cours d'une campagne électorale.

Des préoccupations environnementales et l'utilisation des nouvelles technologies d'information ont probablement ralenti la croissance de ces dépenses électorales au cours des dernières années. Mais un fait demeure : la population est blasée des campagnes d'affiches « sauvages » auxquelles elle est confrontée à chaque élection, québécoise, municipale ou fédérale.

Selon nous, les partis politiques sont mûrs pour un changement radical d'attitude et nous pourrions convenir entre nous qu'une réduction sensible de l'utilisation d'affiches électorales contribuerait à la diminution de la pollution visuelle et serait plus écologique. Pour débiter, nous suggérons d'étudier une façon de limiter l'usage de ces affiches, quitte si nécessaire à imposer une limite aux dépenses que pourraient faire les partis pour la production de ces affiches électorales de plus en plus contestées.

Le DGEQ pourrait aussi contribuer à cette réduction des dépenses de la part des partis en assumant une partie de celles-ci, favorisant ainsi l'équité entre ceux-ci. À la base, les partis veulent faire connaître leur plate-forme électorale à la population : l'essentiel du matériel produit poursuit cet objectif. Et il est démocratiquement valable de faire en sorte que chaque électeur et électrice ait accès à ces informations afin d'être en mesure d'exercer son droit de vote en toute connaissance de cause. Ainsi, confier au DGEQ certains mandats d'information serait conforme avec la mission de celui-ci. Par exemple, il pourrait voir à ce que les plates-formes électorales des partis présentant un nombre suffisant de candidat-e-s soient distribuées à toute la population.

Il s'agit ici de mesures qui, rapidement et avec les ressources correspondantes, peuvent être mises en place pour la prochaine élection générale.

Recommandation #14 :

Que la limite permise des dépenses effectuées par les partis et les candidat-e-s au cours d'une campagne électorale soit gelée à son niveau actuel et pour compenser cette diminution :

- iv) Que soit examinés des moyens de limiter l'usage d'affiches par les partis politiques lors des campagnes électorales**
- v) Que le DGEQ soit mandaté et se voit accorder les moyens pour distribuer à chaque électeur une copie des plates-formes électorales des partis présentant des candidatures dans un nombre suffisant de circonscriptions.**
- vi) Que les partis politiques bénéficient de plus de temps d'antenne gratuit.**

f) Non au financement par les personnes morales

Quand la Loi de 1977 a interdit les contributions politiques des personnes morales, il s'en est trouvé pour s'opposer en invoquant la « liberté d'expression »¹⁴. À cette époque, c'était avant-gardiste de faire valoir un contre-argument voulant que « *la vie politique est une affaire de citoyens, non de personnes morales, et (en conséquence) les partis politiques ne doivent appartenir qu'à ces citoyens.* »¹⁵C'était affirmer haut et fort ce que nous convenons encore aujourd'hui : la démocratie doit servir avant tout les citoyennes et les citoyens, et non les personnes morales.

En janvier dernier, un jury citoyen a été réuni pour examiner la possibilité de revenir sur ce consensus en permettant aux personnes morales de verser des contributions politiques. L'ex-DGEQ, Pierre Côté, a même suggéré que ces contributions soient versées dans un fonds géré par le DGEQ et redistribuées aux partis politiques selon leurs résultats électoraux.

Québec solidaire s'y oppose, par principe et en pratique également. En pratique tout d'abord : pensez-vous réellement que les compagnies et les entreprises privées qui contournent les règles actuelles pour verser des contributions politiques aux partis de leur choix vont accepter de « collectiviser » leurs dons et confier au DGEQ le soin de les redistribuer sur une base aussi aléatoire que les résultats électoraux? Poser la question, c'est y répondre.

En matière de financement politique, le seul soupçon d'abus a le potentiel de miner la confiance des citoyennes et citoyens en la démocratie. En ce sens, le caractère « intéressé » (même en apparence) des contributions venant de personnes morales soulève un soupçon suffisant pour rejeter une telle solution.

Alors, en principe, le financement par les personnes morales ouvrirait la porte à l'un des systèmes d'influences qui minerait encore plus la confiance de la population envers la démocratie en plus de pervertir tous les débats d'intérêt public. Ce serait contraire à l'esprit

¹⁴ À cette époque, l'État de la Californie venait de se faire débouter en Cour suprême aux États-Unis en voulant interdire le financement par les personnes morales.

¹⁵ Le financement politique et le contrôle des dépenses électorales au Québec - D'hier à aujourd'hui, Francine Bordeleau, DGEQ, p. 12, 2003

même de notre système électoral et ne serait en rien une solution aux problèmes de notre démocratie.

Si on souhaite s'attaquer au financement illégal par des personnes morales, ce n'est donc pas en le réglementant mais bien en donnant au DGEQ les moyens de faire respecter la Loi électorale.

g) Resserrer la Loi et son application

Le projet de loi 78 propose déjà des mesures visant à resserrer la Loi électorale et son application. Québec solidaire est d'accord avec les mesures suivantes :

- Le resserrement de la règle prévoyant que la contribution d'un électeur provienne de ses propres biens.
- Les diverses mesures introduites dans la loi visant à assurer le respect des règles applicables en matière de financement (augmentation des amendes en cas de contravention, la responsabilité des partis et de leurs dirigeants, interdiction d'obtenir un contrat gouvernemental pour une personne morale ou physique reconnue coupable d'une infraction).

Une autre mesure, déjà proposée par le Groupe de réflexion du DGEQ, mériterait aussi d'être examinée. Nous nous en faisons ici les porteurs en espérant que le consensus développé par les partis politiques participant à ce comité signifiera que cette mesure pourrait être intégrée au projet de loi :

Recommandation #15 :

Que le projet de loi 78 intègre la mesure suivante de resserrement de la Loi électorale :

- **que les infractions aux règles relatives à l'interdiction des contributions des personnes morales et à l'interdiction des tiers de faire des dépenses électorales soient considérées comme des manœuvres électorales frauduleuses (MEF) et entraînent la perte des droits électoraux pour la personne qui a commis une telle infraction.**

Finalement, tous ces efforts seront vains si le DGEQ ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener des enquêtes et assumer pleinement son rôle de contrôle et de vérification des dispositions multiples de la Loi électorale. Il le réclame lui-même depuis des années et Québec solidaire voudrait joindre sa voix à ceux qui le réclament aussi : le gouvernement doit

augmenter les budgets consacrés au DGEQ. La lutte à la corruption reliée au financement des partis politiques ne passe pas par des contributions venant de personnes morales, mais bien par un resserrement de l'application de la Loi électorale.

Recommandation #16 :

QUE le gouvernement accorde au DGEQ les moyens de faire respecter la loi en matière de financement des partis politiques, entre autres avec des budgets supplémentaires et suffisants pour l'embauche de plus d'enquêteurs.

h) Reddition de comptes : plus de transparence

La reddition de comptes permet de favoriser « *l'intégrité du système des partis politiques*¹⁶ ».

Pour s'assurer que les partis respectent la loi, le DGEQ a besoin de connaître l'état des finances de ceux-ci. Cela implique de connaître tout d'abord ceux qui versent des contributions, les sommes versées, les sommes dépensées et comment elles l'ont été, etc.

Pour la population, ces informations sont essentielles pour pouvoir juger du caractère démocratique de l'utilisation de ces fonds. La transparence dans ce cas bien précis est garante du niveau de confiance qu'accorderont les citoyennes et citoyens à l'égard des partis eux-mêmes.

Actuellement, plusieurs mesures assurent la reddition de comptes des partis politiques. Pour le moment, nous nous concentrerons sur deux d'entre elles : la divulgation des contributions et le rapport financier annuel des partis.

i) Divulguer plus rapidement les contributions de plus de 200\$

Actuellement, les partis doivent déclarer au DGEQ une fois par année, dans leur état des résultats, le total des contributions de 200 \$ ou moins et le nombre et le total des contributions de plus de 200 \$. Dans leur rapport financier, doit figurer le nom de chaque donateur de plus de 200\$, ses coordonnées et le montant du don. Les noms de ceux qui ont donné 200\$ et moins ne sont pas publics.

¹⁶ Rapport du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, DGEQ, p. 13, 2007.

C'est trop long. Avec les nouvelles technologies d'information, ce délai peut être raccourci. Au Canada, il est de 30 jours et la loi électorale ontarienne comprend une disposition semblable. Aux dernières élections municipales, à l'initiative du parti Projet Montréal, des partis se sont engagés à divulguer publiquement toutes les contributions reçues pendant cette campagne.

Québec solidaire se range donc derrière ces efforts pour rendre plus transparent le processus de sollicitation et de récoltes de dons. En divulguant plus rapidement, sur le site du DGEQ par exemple, les contributions de plus de 200\$, nous ferions un pas de plus pour redonner confiance aux citoyens en leur système politique.

Recommandation #17 :

Que toute contribution de plus de 200\$ soit rendue publique sur le site Internet du DGEQ dans les 30 jours suivant la réception par celui-ci du reçu correspondant. Que le nom et le montant de la contribution soit divulgués.

Toutefois, cette mesure impliquerait que des changements soient aussi apportés dans le processus d'émission des reçus afin que ce soit le DGEQ qui mène cette opération. Les partis auraient donc l'obligation d'envoyer à celui-ci, une fois par mois, la liste des personnes qui ont contribué, selon les modalités actuelles. Le DGEQ pourrait ainsi rendre publics les noms et les montants des contributions dépassant 200\$.

ii) Un engagement citoyen

Le projet de loi 78 propose d'inclure une disposition dans la loi indiquant que toute contribution devra être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie et elle ne pourrait faire l'objet d'un quelconque remboursement. Québec solidaire est d'accord avec cette mesure.

iii) Rendre accessible aux citoyennes et citoyens l'information financière des partis politiques

Ce n'est pas parce que l'information est divulguée que la transparence est nécessairement favorisée nécessairement. Quand il est question de rendre accessible à la population toute

l'information au sujet des finances des partis, ce n'est pas la quantité d'information qui est remise en question. C'est plutôt sa précision ou sa présentation qui nuit à une bonne compréhension et même à des comparaisons.

En effet, les partis ne sont soumis actuellement à aucun cadre commun de références pour la production de leurs états des résultats et bilans financiers. Nous ne prétendons pas être des experts en la matière, mais le Groupe de réflexion du DGEQ s'est déjà penché sur la question et avait formulé une recommandation que nous souhaiterions rappeler pour les fins de notre discussion :

- Privilégier la présentation non consolidée des états financiers d'un parti avec ceux des instances, mais fournir par voie de notes afférentes au rapport financier du parti certaines informations permettant de mieux dresser une vue globale sur la situation financière d'un parti.

i) Course à la chefferie : diminuer la contribution maximale

Le projet de loi 78 introduit une série de règles régissant le financement des courses à la chefferie. Québec solidaire veut signifier son accord avec la plupart des mesures proposées.

Toutefois, en tout respect pour les autres partis, et pour les mêmes raisons invoquées pour les contributions effectuées en tout temps, nous jugeons que la contribution maximale permise pour un électeur ou une électrice dans le cadre d'une course à la chefferie devrait être diminuée à 500\$ par parti. Cette somme pourrait s'ajouter à la contribution annuelle permise (gonflant ainsi le maximum permis à 1 000\$ par parti et par année pour un électeur) mais n'aurait aucune incidence sur le maximum assujetti à un crédit d'impôt.

Recommandation #18 :

Que la contribution maximale permise pour un électeur ou une électrice dans le cadre d'une course à la chefferie soit de 500\$ par parti.

Conclusion

Dans un geste de bonne foi, le ministre devrait tout d'abord répondre positivement à la requête des autres partis à l'effet de scinder en deux le projet de loi 78. Une telle décision favoriserait l'adoption de changements nécessaires à la Loi électorale, en augmentant les chances d'en arriver à un consensus, et par conséquent serait une démonstration que les partis politiques peuvent mettre la démocratie au-dessus de leurs intérêts partisans.

Pour redonner confiance aux Québécoises et aux Québécois en la démocratie, il est nécessaire d'aller au-delà de cette partisanerie et de travailler ensemble, comme les partis l'ont unanimement résolu en décembre dernier, à favoriser l'expression du pluralisme politique au Québec en 2010.

Pour Québec solidaire, cela signifie aussi que l'Assemblée nationale respecte l'indépendance du DGEQ et de la Commission de représentation électorale et remette entre leurs mains le soin de dessiner une nouvelle carte électorale qui respecte l'équité du vote et assure la représentation effective de l'ensemble des électeurs et des électrices, partout au Québec.

Mais pour retrouver ce fragile équilibre entre le poids relatif des électrices et électeurs, sur l'ensemble du territoire, et le poids politique des régions à l'Assemblée nationale, nous croyons qu'une réforme du mode de scrutin qui ferait une large part à la proportionnelle est nécessaire. Avec une réelle politique de décentralisation, cette réforme améliorerait la représentation électorale, garantirait aux citoyennes et citoyens d'être représenté-e-s « effectivement » partout au Québec et assurerait le poids politique des régions à l'Assemblée nationale.

Si les partis politiques étaient prêts à s'engager vers cette réforme, un nouveau mode de scrutin pourrait s'appliquer lors des prochaines élections générales. Mais pour cela, il nous faut agir rapidement car, selon le DGEQ lui-même, pour qu'un nouveau mode de scrutin s'applique à ce moment, il faut que l'Assemblée nationale l'ait débattu et adopté au plus tard en juin prochain.

Bien avant cette date cependant, nous pourrions aller de l'avant avec les changements nécessaires aux règles régissant le financement politique. Nous estimons qu'un consensus existe déjà pour assainir ces règles. Il nous semble apparent qu'il y a bel et bien une volonté de réduire les possibilités pour les partis, les candidat-e-s ou les élu-e-s d'être « dépendants » ou « influencés » par des contributions financières. Ou encore d'empêcher que des contributions illégales puissent être versées. Québec solidaire est partie prenante de ce consensus.

Mais nous croyons qu'il est possible d'aller plus loin et de renforcer les principes d'équité et de transparence à la base de notre système de financement politique. Dans ce mémoire, nous avons formulé un certain nombre de recommandations à cet effet, mais la stratégie que nous développons repose essentiellement sur trois grandes idées :

- Une augmentation du financement public pour favoriser l'équité et contribuer à enrayer la corruption en diminuant la pression sur les partis politiques;
- Une diminution de la limite permise pour les contributions citoyennes et l'élargissement des mesures incitatives afin de réduire les risques d'une contribution « intéressée » et encourager plus d'électrices et d'électeurs à contribuer;
- Un gel des dépenses électorales autorisées par les partis et les candidat-e-s pour favoriser l'équité entre eux et réduire la hausse continue de ces dépenses et ce, dans une perspective écologiste entre autres.

Combinées, des mesures en ce sens pourraient représentées autant de remparts contre la corruption mais ne sauraient suffire à l'enrayer. Pour Québec solidaire, seule une enquête publique et élargie pourra faire la lumière sur les allégations et les soupçons qui ont alimenté l'actualité politique tout au long de l'automne dernier. En ce sens, le projet de loi 78 ne doit nous faire perdre de vue que le chemin à parcourir pour regagner la confiance des citoyennes et citoyens sera long si le gouvernement refuse de déclencher une telle enquête.

La démocratie n'a pas de prix. Elle repose sur la participation des citoyennes et des citoyens à la vie politique et, surtout, sur la confiance qu'elles et ils accordent aux institutions qui la soutienne. Celle-ci a été minée au point tel qu'à peine une majorité d'électrices et d'électeurs se rendent voter aux élections québécoises et fédérales ; de moins en moins posent le geste d'aller déposer leur bulletin de vote dans l'urne et encore nous ne parlons pas des élections municipales et scolaire où là, dans certains cas, une minorité à peine participe à l'élection de

leurs représentant-e-s. Un coup de barre s'impose et le projet de loi 78 nous en donne l'occasion mais il est insuffisant et inadéquat pour répondre à l'importance du redressement dont le Québec a besoin pour redonner confiance à la population et faire figure de proue, comme en 1977, en osant innover.

Pour que chaque vote compte !

Pour que toutes les régions du Québec trouve leur place !

Pour un financement public et populaire !

Pour la transparence, l'équité et le pluralisme !

Pour la démocratie !



Pour des régions fortes
Pour une vraie
décentralisation démocratique

Résolution adoptée par le Congrès d'orientation – novembre 2009

a) Le Québec est composé de régions uniques. Ces régions sont généralement définies par des territoires spécifiques et habitées par des populations qui partagent une histoire commune qui en font des communautés vivantes. Ces communautés devraient participer au développement de l'ensemble du Québec et en ont la capacité. Ces régions sont d'ailleurs un peu comme des parties, dont le tout est plus grand que la somme.

b) Québec solidaire veut favoriser le développement des régions du Québec par une démocratisation des instances municipales et régionales et la prise en charge par les citoyen-ne-s de ce développement. Pour ce faire, ces instances doivent être représentatives de l'ensemble de la société québécoise et inclure des représentant-e-s élu-e-s incarnant la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale, culturelle et ethnique. Les membres des instances démocratiques seront élus au suffrage universel. Ces dernières seront dotées de pouvoir et de revenus autonomes, ainsi que de mécanismes de péréquation et de démocratie participative. Un cadre commun de gouvernance sera adopté à la suite d'une consultation nationale et les modalités de son application aux paliers local et régional seront définies par les communautés de ces niveaux.

c) Les municipalités, en tant que communautés de base, devront s'entendre entre elles, dans le respect de la volonté de leurs citoyens, pour établir les limites de leur territoire local ou régional. Les regroupements qui résulteront de ce processus devront prévoir la mise en place de mécanismes de démocratie participative adaptés à leur réalité sociale et géographique afin d'assurer leur viabilité et la participation des citoyens aux décisions qui les concernent. Les services fournis par les ministères devront s'adapter aux demandes des municipalités et de leurs divers regroupements.

d) Tout en respectant les principes voulant que l'État québécois agisse comme leader, rassembleur, planificateur, définisseur des grandes orientations et objectifs, gardien des valeurs communes, de l'équité et de la solidarité sociale, ainsi que comme responsable des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers et scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers, etc.) sur l'ensemble du territoire québécois, Québec solidaire procèdera à une dévolution de pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux régions afin qu'elles assurent de façon démocratique leur développement, garantissent les services publics à la population et assument l'ensemble de leurs responsabilités. Le partage de ces pouvoirs et de ces responsabilités, ainsi que le type d'instances régionales, leurs sources de financement, tout comme, les liens qui les unissent à l'État québécois devront faire l'objet d'un large consensus social et viser à redonner le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes.

e) La décentralisation démocratique proposée par Québec solidaire s'effectuera sur la base des communautés territoriales. Le principe de serviabilité, voulant que la qualité des services soit le critère fondamental pour juger quelle instance est la mieux placée pour répondre à un besoin de la population, devrait guider nos décisions et la répartition des pouvoirs, responsabilités et ressources entre l'administration gouvernementale et les administrations régionales.



Pour que chaque vote compte Pour un mode de scrutin mixte et compensatoire

Résolution adoptée par le Congrès d'orientation – novembre 2009

Considérant que le peuple, dans notre système démocratique, a le pouvoir suprême et que la souveraineté populaire ne peut s'exercer que si chaque vote compte et que si les personnes élues incarnent la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale, culturelle, ethnique, géographique, Québec solidaire défend donc le principe de la représentation proportionnelle des élu-e-s à l'Assemblée nationale faisant en sorte que chaque parti politique se voit attribuer un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillis lors d'un scrutin populaire.

Étant donné la tradition parlementaire inspirée du régime britannique d'élection uninominal à un tour et la volonté claire de la population de conserver un-e député-e de circonscription, Québec solidaire propose d'établir dès maintenant un nouveau mode de scrutin mixte et compensatoire qui introduit la proportionnelle.

Ce nouveau mode de scrutin permettra l'élection de 60% de la députation selon le mode actuel (uninominal à un tour) et les autres 40% selon les résultats proportionnels des différents partis politiques au niveau national qui auront recueilli au moins 2% des voix totales.

Les électeurs et les électrices voteront deux fois sur le même bulletin : une première, selon le mode de scrutin majoritaire actuel (uninominal à un tour), pour élire leur député-e de circonscription. Le ou la candidat-e qui obtient le plus de voix dans chaque circonscription sera donc élu-e. Le second vote permettra d'élire les député-e-s assurant la compensation à la proportionnelle, soit à partir de listes de candidat-e-s établies par les partis.

Il s'agira d'une compensation nationale avec redistribution régionale. Cette procédure de compensation s'effectuera en deux étapes :

- 1- Dans une première étape, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges compensation qui sera alloué à chacun d'eux.
- 2- Dans une deuxième étape, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape. Comme c'est la règle pour la compensation régionale, les listes de candidat-e-s sont régionales et les député-e-s de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales.

Chacun des partis présentera une liste fermée de candidat-e-s, en alternant une femme et un homme et représentant la diversité culturelle québécoise. Ces candidat-e-s pourront se présenter également dans une circonscription et advenant leur élection lors du vote uninominal à un tour, elles et ils devront être retiré-e-s de la liste nationale de leur parti respectif.